

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20230622-DEL2023062208-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2023



VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du : Jeudi 22 juin 2023	Délibération n° 2023-06-22/08 <i>Commerces de Proximité</i>
--	---

Le 22 juin 2023, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental. Afin de garantir la publicité des débats, la séance a été retransmise en direct sur la page Facebook de la ville.

Membres du conseil municipal en exercice : **33**

Date de convocation : **16 juin 2023**

ETAIENT PRESENTS (25) :

M. Strehaiano, M. Thevenot, MM. Surie, Marcuzzo, Mme Umnus, M. Verna, Mme Mary, M. Naudet, Mme Jason, MM. Dachez, Desrivières, Mme Cogné, M. Deluchey, Mmes Brasset, Fayol Da Cunha, MM. Zontone, Poisson, Mme Mebrek, MM. Malnati, Francine, Studzinska, Delaroche, Heubert, Békare, Mme David.

PRESENTS PAR PROCURATION (06) :

Mme Krawczyk à M. Le Maire, M. About à M. Desrivières, Mme Roy à M. Surie, M. Zakaria à M. Poisson, M. Corceiro à M. Delaroche, M. Amédéo à M. Békare.

ABSENTS EXCUSES (02) : Mme Oziel, M. Duranteau

ABSENTS (00) :

SECRETAIRE : Mme Mary

OBJET : Subvention versée à l'association des commerçants du marché pour la réalisation des animations

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 23/09/2021 décidant la reprise en régie directe de la gestion du marché d'approvisionnement de la Commune à partir du 1^{er} janvier 2022,

VU la décision n°2022-280 du 13 décembre 2022 fixant les tarifs des droits de place des commerçants du marché à partir du 1^{er} janvier 2023, dans lesquels est incluse une participation de 5€ par tenue de marché pour la réalisation des animations,

VU la proposition de l'association des commerçants du marché d'organiser deux animations, une en octobre et l'autre en décembre, afin de renforcer l'attractivité du marché,

VU l'avis de la commission commerces de proximité en date du 22 mai 2023,

VU l'avis de la commission des finances locales, budget de la ville, administration générale, personnel et fêtes et cérémonies en date du 15 juin 2023,

VU la note explicative de synthèse et sur le rapport de M. Malnati,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité,

DECIDE de verser à l'association des commerçants du marché la somme de 15 800€, dans la limite maximale du montant réellement perçu par la ville dans le cadre des droits de place, à la date de chaque versement de la subvention,

DIT que le versement sera réalisé dans ces conditions en trois temps :

- 5800€ dès le rendu exécutoire de la présente délibération,
- 8000€ à mi-novembre en fonction de la somme réellement perçue dans le cadre des droits de place
- le solde de 2000€ sur présentation de justificatifs.

Le secrétaire,

Florence MARY



Le Maire,
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Transmis en Sous-Préfecture de Paris le :

Mis en ligne et/ou notifié le :

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

26 JUN 2023

27 JUN 2023